

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – 20 SEPTEMBRE 2004

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le lundi 20 septembre 2004 à 9 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT : M. le conseiller Claude Trudel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
M. René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions n'a pas lieu étant donné l'absence d'un auditoire.

CA04 210420

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le lundi 20 septembre 2004.

GDD 1042200050

CA04 210421

OCTROI DU CONTRAT S04/013 POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC MGR J.-A. RICHARD À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES VENTEC INC. AU MONTANT DE 174 234,12 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 174 234,12 \$, toutes taxes incluses, pour l'agrandissement de l'aire de jeux au parc Mgr J.-A. Richard comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Ventec inc., le contrat pour un montant de 174 234,12 \$, selon les items du bordereau des prix, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense de 174 234,12 \$ telle que ci-dessous :

Provenance : 014-3-682049005-02-238

Emprunt autorisé par le règlement 02-238

Imputation :

Projet	Sous-Projet	Crédits	Contrat
34512	5034512000	163 630,87 \$	174 234,12 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042183015

GDD 1042183015

CA04 210422

MANDATER M. JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ, INGÉNIEUR, À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT LES PLANS ET DEVIS DU PROJET POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAFLEUR, AQUEDUC, ÉGOUTS ET CHAUSSÉE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser M. Jean-François Côté, ingénieur, division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, à présenter pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation (art. 32), les documents techniques du projet de réfection de la rue Lafleur, aqueduc, égouts et chaussée.

GDD 1042183019

CA04 210423

FABRICATION DU MODULE DE PRÉVISION DES DONNÉES POUR OPÉRER LES VANNES, FABRICATION DU MODULE DE VALIDATION DES DONNÉES DE PLUIE POUR CALIBRER LES VANNES, INTÉGRATION DE CES MODULES DANS LE PROTOTYPE DU SYSTÈME DE GESTION, LE TOUT RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE DU BASSIN RHÉAUME AU MONTANT DE 74 421,18 \$ ET PAYÉ À LA FIRME DYNETSYS TECHNOLOGIES INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser, pour financer des équipes de chercheurs, une dépense de 74 421,18 \$ pour la fabrication du module de prévision des données pour opérer les vannes, la fabrication du module de validation des données de pluie pour calibrer les vannes, l'intégration de ces modules dans le prototype du système de gestion;
- 2.- D'approuver la commande de la firme "Dynetsys Technologies Inc.";
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous;

Provenance: 014-3-6802028-007-02111

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 02-111

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
53512	7711012207	71 833,31 \$	74 421,18 \$

Certificat du trésorier n° CTC1032183038

GDD 1032183038

CA04 210424

REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI DE TEMPÉRANCE

CONSIDÉRANT QU'une requête d'un groupe de citoyens a été déposée le 27 août 2004 en vertu de la Loi de Tempérance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- DE prendre acte de la requête déposée le 27 août 2004 au secrétariat de l'arrondissement de Verdun;
- DE constater l'irrecevabilité de la requête et, par conséquent, de ne pas y donner suite.

GDD 1042196016

CA04 210425

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CA04 210158 ET DEMANDE D'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DESTINÉ À ÊTRE APPLIQUÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1750 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires dont, notamment, la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de construction du Québec*, dorénavant applicables à l'ensemble du territoire québécois nonobstant tout règlement municipal local portant sur les mêmes matières;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur desdites dispositions provinciales, le règlement 1750 de l'arrondissement de Verdun est devenu inopérant en toute matière maintenant visée par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE certains types de bâtiments sont cependant exemptés de l'application de la *Loi sur le bâtiment* par l'article 3.3 du *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* et qu'il y a lieu de continuer à en réglementer la construction;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont conservé leur compétence quant à la réglementation des bâtiments exemptés de l'application de la *Loi sur le bâtiment*;

ATTENDU de plus qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement de construction pour le territoire de l'arrondissement de Verdun, lequel règlement portera sur d'autres matières encore sous la compétence des municipalités locales dont, notamment, le zonage, la hauteur des bâtiments, leur implantation, l'harmonie architecturale et autres;

ATTENDU le projet de règlement de construction ci-joint.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'abroger la résolution CA04 210158 adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun à sa séance régulière du 6 avril 2004;
- DE requérir du conseil municipal de la Ville de Montréal l'adoption d'un règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement de construction numéro 1750 actuellement en vigueur.

GDD 1042180005

CA04 210426

ABROGATION DE LA RÉOLUTION CA04 210159 ET DEMANDE À ADRESSER À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC AFIN DE METTRE FIN À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN CONCERNANT LA VÉRIFICATION ET L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ASSUJETTIS À LA COMPÉTENCE DE LA RÉGIE.

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires dont, notamment, la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de construction du Québec*, dorénavant applicables à l'ensemble du territoire québécois nonobstant tout règlement municipal local portant sur les mêmes matières;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur desdites dispositions provinciales, le règlement 1750 de l'arrondissement de Verdun est devenu inopérant en toute matière maintenant visée par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE l'évolution jurisprudentielle récente en matière de responsabilité civile des municipalités en cas d'inexécution fautive de leurs responsabilités à l'égard du suivi et de la surveillance des ouvrages en construction, de même qu'au respect des normes applicables, qui tend à faire augmenter le fardeau assumé par les administrations municipales et leurs citoyens;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions législatives et réglementaires provinciales identifient la Régie du bâtiment du Québec (la Régie) en tant que principale intervenante en ces matières au Québec à l'égard des bâtiments assujettis à sa compétence;

ATTENDU QU'il convient de s'en remettre à l'expertise de la Régie pour tout ce qui concerne le suivi et la surveillance des ouvrages en construction, de même que le respect des normes applicables à l'égard des bâtiments assujettis à sa compétence;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun ne désire plus assumer les pouvoirs et responsabilités à lui dévolus aux termes de l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Verdun et la Régie au mois d'octobre 2001;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun désire orienter l'inspection de son territoire en accordant priorité à la qualité de vie de ses résidents via la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU toutefois que l'arrondissement de Verdun désire maintenir l'obligation de respecter le code de construction du Québec à l'égard des bâtiments non assujettis à la compétence de la Régie;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de l'entente de délégation, il y a lieu de requérir de la Ville de Montréal qu'elle demande à la Régie de mettre fin à cette entente;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de construction pour le territoire de l'arrondissement de Verdun qui sera adopté, portera sur des matières encore sous la compétence des municipalités locales dont, notamment, le zonage, la hauteur des bâtiments, leur implantation, l'harmonie architecturale, etc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'abroger la résolution CA04 210159 adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun à sa séance régulière du 6 avril 2004;
- DE requérir du conseil municipal de la Ville de Montréal de demander à la Régie du bâtiment du Québec de mettre un terme à la délégation de pouvoir dont bénéficie actuellement l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042180004

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9 h 20.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE